

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8	Date convocation : 14/12/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des vergers à Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Nicole Mascarin, Alain Paladin, Jocelyne Labat, Yolande Peruzzetto, Marie-Thérèse Mérot

Absent :

Pouvoir :

Absents excusés : Jean-Pierre Ducos, Valérie Bidet, Louis Capot,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)

Délibération n°23-2023
Election du Vice-Président

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023*

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur. BOUSQUIER Philippe s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration prend acte des résultats du scrutin :

Monsieur. BOUSQUIER Philippe :

Pour : 8 Voix

Contre : 0 Voix

Voix Blancs : 0

Article 1er : Est élu(e) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CIAS, Monsieur. BOUSQUIER Philippe,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,
José Armand

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,
Marie Thérèse Mérot

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas